

Programme de bourses d'études en psychothérapie offert à certains professionnels

Modalités particulières – 2025-2026

Présentation du programme

Ce programme de bourses s'adresse aux professionnels (conseiller d'orientation, ergothérapeute, criminologue, infirmière, psychoéducateur et travailleur social) détenteurs d'un diplôme de maîtrise dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et qui souhaitent compléter la formation additionnelle requise afin d'être admissibles à l'exercice de la psychothérapie.

Établissements visés

L'ensemble des établissements de Santé Québec ainsi que les établissements des régions 17 (Nunavik) et 18 (Terres-cries-de-la-Baie-James) sont visés par ce programme.

Titres d'emploi concernés

Selon la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux, les diplômés des programmes de formations ciblés par le présent programme, et titulaires d'un permis d'exercice de la psychothérapie, seront embauchés selon le titre d'emploi correspondant à leur formation.

Admissibilité

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent, et demeurer au Québec;
- Être titulaire d'un diplôme de maîtrise dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, délivré par un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec;
- Posséder un permis d'exercice valide de son ordre professionnel respectif;
- Obtenir une prescription de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) autorisant à effectuer la formation additionnelle et le stage obligatoire, d'au plus 600 heures, menant à l'exercice de la psychothérapie au Québec;
- Être retenus par un établissement visé à la suite du processus de sélection des candidatures et s'engager à y exercer la psychothérapie à titre de professionnel autorisé.

Information complémentaire

Un candidat ne peut soumettre une demande à plus de deux établissements visés simultanément.

Exigences liées à la bourse

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Travailler dans un établissement visé pour une période minimale de deux (2) années;
- Offrir et respecter une disponibilité conforme aux dispositions locales des conventions collectives et adaptée aux besoins de l'établissement avec lequel il a signé une entente, et ce, dès la fin de ses études;
- Fournir les documents suivants :
 - Le diplôme universitaire de maîtrise en santé mentale et en relations humaines;
 - Le permis d'exercice de son ordre professionnel respectif.

Information complémentaire

Le volet pratique (stage) obligatoire pourrait être réalisé dans l'établissement qui parrainera le candidat. Cependant, le milieu de stage pourrait différer du lieu d'engagement. Pour les personnes déjà à l'emploi d'un établissement visé, les dispositions prévues aux conventions collectives sont applicables.

Bourses attribuées et autres frais

Pour l'année 2025-2026, **73 bourses d'un montant maximal de 45 000 \$** chacune seront offertes par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à Santé Québec, ainsi que quatre **(4) bourses** aux régions nordiques¹. Le montant de la bourse est établi en fonction du nombre d'heures de formation théorique et pratique prescrites par l'OPQ et qui doivent être effectuées par le candidat :

Heures de formation	Bourse attribuée
900 heures et moins	30 000 \$
Plus de 900 heures	45 000 \$

Informations complémentaires

- Le MSSS assume les frais relatifs à l'analyse de chaque dossier pour valider l'admissibilité menant au permis d'exercice de la psychothérapie délivré par l'OPQ.
- La bourse est remise selon les modalités de versement de l'établissement parrain.

¹ « Régions nordiques » fait référence à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN-17) et les Terres-Cries-de-la-Baie-James (CCSSSBJ-18).